

COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 19 Juillet 2022 à 17h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire à dans le lieu habituel de ses réunions, le 19 juillet 2022 à 17H 30.

Le Maire,
Michel RUAS.



L'an deux mil vingt-deux et le dix-neuf juillet, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur RUAS Michel.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents : Michel RUAS, Pierre AIGUILLON, Martin BOODT, Nathalie BORREDA, Sabine BRETONVILLE, Michel BRUGUIERE, Sébastien BRUN, Lionel DUMAS, Héléne GALAUP, Yves GALTIER, Christine GODENAIRE, Sylvie JULLIAN, Mireille LALLEMAND (arrivée à 17H 34), Sinazou MONE.

Procurations : Monique AIGUILLON-BIALES donne procuration à Pierre AIGUILLON, Jean-Pierre BROQUIN donne procuration à Sébastien BRUN, Elsa MAS donne procuration à Nathalie BORREDA, Corinne ROSSEL-MORICE donne procuration à Christine GODENAIRE.

Absent : Kévin DAMBROSIO.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Sylvie JULLIAN est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

oooooooooooooooooooooooooooo

N°2022_07_077 - PRIME A UNE STAGIAIRE

Monsieur Pierre AIGUILLON rappelle à l'Assemblée les textes concernant la gratification des stagiaires :

- la loi n°20184-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement, à l'amélioration du statut des stagiaires,

- le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'Éducation,
- le décret n°2006-1627 du 18 décembre 2006 relative à la protection contre les accidents de travail et maladies professionnelles des stagiaires mentionnées aux a, b et f du 2° de l'article L.412-8 du Code de l'Éducation et modifiant le Code de la Sécurité Sociale,
- la circulaire n°DSS/5B/2007/236 du 14 juin 2007 relative à la protection sociale du stagiaire,
- le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,
- l'article L.124-6 alinéa 2 du Code de l'Éducation relatif à la gratification des stagiaires.

Elle informe l'Assemblée que Dorine VALMALLE a fait, dans le cadre de ses études, un stage au service administratif du 16 mai 2022 au 24 juin 2022 inclus.

Cette stagiaire s'est fortement impliquée pendant ce laps de temps, aussi le rapporteur propose de lui attribuer une prime de 568 € pour la remercier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Nathalie BORREDA : Et pourquoi pas 570 euros ?

Pierre AIGUILLON : Bonne question !

Le Maire : C'est le maximum autorisé Il faut savoir que c'est une très bonne stagiaire.

Nathalie BORREDA : C'est assez élevé, avant c'était beaucoup moins.

N°2022_08_078 - RENOMINATION DE LA PLACE CARNOT

Madame Hélène GALAUP présente à l'Assemblée de dénommer la place Carnot de notre cité, dans la mesure où celle-ci est le seul espace qui ne rend pas hommage à une personnalité Saint Jeannaise ou une personnalité ayant un rapport direct avec l'Histoire Saint Jeannaise.

Madame Hélène GALAUP propose que cet espace du coeur de ville soit consacré à une femme, Augustine Soubeiran, dans le cadre du Centenaire du Monument aux Morts, pour son engagement pendant la Première Guerre Mondiale qui lui a valu les félicitations du commandant en chef des armées, le maréchal Foch, en personne. Pour son action hors normes, tout au long de la guerre, elle obtient la Légion D'Honneur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à bulletin secret,

ADOpte A LA MAJORITE.

POUR : 10

CONTRE : 6

ABSTENTIONS : 2

Vote secret

Sébastien BRUN : La place Carnot n'est jamais nommée Carnot les gens l'appellent place d'Armes.

Le Maire : Le vote valide le changement de nom de la place Carnot en place Augustine SOUBEIRAN (18 votants = 10 oui / 6 non / 2 abstentions).

N°2022_07_079 - CONTRAT CULTURE – ASSOCIATION « PAU-SO »MAGIE

Madame Hélène GALAUP propose à l'Assemblée un contrat avec Association « Pau-So » Magie pour le spectacle « Illusion 2022 », qui aura lieu le 10 décembre 2022 à 21H 00, salle Stevenson.

Le coût de cette prestation s'élève à 1 800 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Nathalie BORREDA : C'est à quelle heure ?

Hélène GALAUP : 21H. C'est le magicien qui était intervenu avec les pompiers.

N°2022_07_080 - CONTRAT CULTURE – LES NOUVEAUX NEZ & CIE

Madame Hélène GALAUP propose à l'Assemblée un contrat avec Les Nouveaux Nez & Cie pour le spectacle « Mellow Yellow », qui aura lieu le 16 novembre 2022 à 18H 00, salle Stevenson.

Le coût de cette prestation s'élève à 2 460,26 € TTC (dont 212 € de frais de déplacement et 420 € de défraiement d'hébergement et repas).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Hélène GALAUP : C'est un mercredi en fin de journée pour que les enfants puissent venir.

N°2022_07_081 - CONTRAT CULTURE – ASSOCIATION BROUHAHA FABRIK

Madame Hélène GALAUP propose à l'Assemblée un contrat avec l'Association Brouhaha Fabrik pour le spectacle « Voyage au Pays de la Guitare Classique », avec Maxime ROBIN, qui aura lieu le 18 septembre 2022, salle Stevenson.

Le coût de cette prestation s'élève à 1 100 €, frais de déplacement inclus. La commune prend en charge les repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Nathalie BORREDA : là on clôture le budget culture, ne sommes-nous pas en dépassement ?

Hélène GALAUP : Non je ne dépasse et dépasserait pas mon budget. Je gère mon budget au centime près et là nous votons les derniers spectacles.

N° 2022_07_082 - LES JOURNEES DE LA BIODIVERSITE ET DE L'ARTISANAT – DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATIOAL DES CEVENNES - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que les 26 et 27 novembre 2022, seront organisées les journées de la biodiversité et de l'artisanat.

Cette manifestation représente un budget de 12 080 € HT. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de demander une subvention au Parc National des Cévennes de 6 040 € (soit 50%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention de 6 040 € au Parc National des Cévennes,

Approuve le plan de financement, à savoir :

- Parc National des Cévennes : 6 040 €
- Commune : 6 040 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N°2022_07_083 - AFFECTATION DES RESULTATS DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022_03_038

Monsieur Pierre AIGUILLON présente :

Vu l'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 soit 21 009,39 €

Vu le déficit d'investissement cumulé au 31/12/2021 soit 3 697,74 €

Décide de reprendre l'excédent de fonctionnement soit 17 311,65 € au compte 002 excédent antérieur reporté, section de fonctionnement recettes

Décide de reprendre le déficit d'investissement soit 3 697,74 € au compte 001, déficit d'investissement antérieur reporté, section d'investissement dépenses.

Décide de reprendre l'affectation du résultat au compte 1068, excédent de fonctionnement, soit 3 697,74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N°2022_07_084 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN NON PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1-1° ;

Vu le budget Communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel ;

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE :

La création, à compter du 1^{er} AOÛT 2022, de 1 emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet.

Cet emploi non permanent à temps non complet sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans à compter du 1^{er} AOÛT 2022.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire dans un poste équivalent.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350, indice majoré 327, du grade d'adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE le Maire, Michel RUAS, à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Nathalie BORREDA : On fait un contrat CDD dans le but de ne pas embaucher ?

Le Maire : On est OK on ne veut pas de CDI.

Mireille LALLEMAND : C'est un contrat déjà existant, on le modifie car on rajoute des heures. La personne est déjà en poste.

N°2022_07_085 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1-1° ;

Vu le budget Communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la gestion des services techniques, à la mise en place des décorations de fin d'année et au suivi des travaux réalisés par la commune ;

L'Assemblée Délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE :

La création, à compter du 1^{er} AOÛT 2022, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans à compter du 1^{er} AOÛT 2022.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire dans un poste équivalent

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 586, indice majoré 495, du grade d'agent de maîtrise principal.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE le Maire, Michel RUAS, à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Nathalie BORREDA : Cette fois-ci nouveau contrat ?

Mireille LALLEMAND : Non renouvellement.

N°2022_07_086 - ACQUISITION DE TERRAINS - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022_04_059

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2022_04_059 du 25 avril 2022, permettant d'acquérir un certain nombre de parcelles cadastrées appartenant à la SCI de Saint Jean du Gard.

Une parcelle a été intégrée à tort, de plus, et la SCI de Saint Jean du Gard a pris l'appellation de SCI de la Maison du Puy Montbrun de Nozières.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir les parcelles cadastrées AB n°890 – 884 – 887 – 875 – 878 – 880 – 786 – 783 et 68, pour une superficie de 11 606m² et appartenant à la SCI de la Maison du Puy Montbrun de Nozières pour un montant de 600 000 €.

Il conviendra de préciser dans l'acte que les travaux nécessaires au maintien de l'utilisation de la source par la SCI la Maison du Puy Montbrun de Nozières de sont à la charge de la commune.

En bordure de la parcelle cadastrée section AB n°875, le long de la calade, sur une largeur de 2m, un accès sera réservé pour l'accès à la parcelle cadastrée section AB n°780.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- désigne Maître MONTANARI Géraldine, notaire à ST HIPPOLYTE DU FORT, en qualité de Notaire,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Maire : On devrait signer en automne

Lionel DUMAS : On est obligé de laisser une bande au-dessus « droit de passage »

Le Maire : pas prévu mais on devrait le prévoir

Mireille LALLEMAND : Est-ce qu'on peut le mettre dans la délibération ?

Sébastien BRUN : Si on ne le prévoit pas maintenant ils seront enclavés.

Le Maire : Etes-vous d'accord pour modifier ?

N°2022_07_087 - MOTION D'URBANISME

Madame Mireille LALLEMAND présente à l'Assemblée la motion suivante :

Cette motion a pour but d'informer la population de notre commune des restrictions que nous impose l'Etat en matière d'urbanisme.

L'ensemble des parcelles constructibles sur la commune va considérablement être revue à la baisse dans le prochain PLU.

A ce jour, la commune dispose d'environ 10 hectares de terrains constructibles, à l'avenir cette surface pourrait être réduite à 1,5 hectares et ne concerner que le pourtour du centre bourg.

Il est important que toutes celles et ceux qui aujourd'hui possèdent des terrains constructibles tiennent compte de cet impératif que nous impose l'Etat pour, s'ils le souhaitent valoriser leurs parcelles qui vraisemblablement ne seront plus constructibles dans le prochain PLU.

A ceci s'ajoute d'autres contraintes non négligeables, tel que le risque inondation, le ruissellement, le porté à connaissance incendie feux de forêts.

Toutes ces difficultés réunies nous font entrevoir un avenir bien morose pour St Jean du Gard, de moins en moins de familles pourront s'installer dans le village ce qui entraînera une baisse des élèves inscrits à l'école.

La réduction des parcelles constructibles est un véritable drame pour l'avenir de St Jean.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Hélène GALAUP : C'est juste une information

Le Maire : Oui, et j'informe les St jeannais qu'ils anticipent leurs projets de construction avant le changement de PLU. Si vous avez des terrains constructibles, il faut les vendre ou bien construire sinon se sera bientôt trop tard.

Nathalie BORREDA : Dans quel but l'Etat fait ça ?

Le Maire : C'est pour éviter les extensions des réseaux, le ramassage scolaire, la distribution du courrier, etc... On veut regrouper les gens dans les centre-bourgs, il y a déjà

beaucoup de constructions isolées. Si on continue les constructions isolées à ce rythme-là, dans 50 ans il n'y aura plus de forêt.

Nathalie BORREDA : Ok ça part d'un bon sentiment.

Michel BRUGUIERE : Que l'on peut contester !

Martin BOODT : Peut-on en tant que population faire quelque chose ?

Le MAIRE : Tu peux toujours essayer !

Nathalie BORREDA : Qu'est-ce qu'on vote ?

Le Maire : Le fait d'informer les St Jeannais.

N°2022_07_088 - ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD DANS LE CADRE DE L'HABILITATION « TERRITOIRE EXPERIMENTAL » POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ZERO CHÔMEUR LONGUE DUREE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée :

La Commune de Saint-Jean du Gard prépare son territoire depuis plusieurs mois par différentes actions en faveur du maintien et du développement de l'emploi sur son territoire, afin de candidater à l'habilitation « Territoire Expérimental » pour la mise en Œuvre du dispositif Zéro Chômeur Longue Durée. Elle est officiellement Territoire volontaire depuis fin 2019.

Le projet expérimental « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD) a pour objectif de démontrer que l'exclusion sociale due à la privation d'emploi, vécue depuis des décennies par les chômeurs de longue durée, n'est pas inéluctable. Il repose sur trois hypothèses concernant la privation d'emploi, hypothèses qui ont été, à plusieurs reprises expérimentées :

- 1- Nul n'est inemployable
- 2- Ce n'est pas le travail qui manque, il y a un grand nombre de travaux utiles à réaliser
- 3- Ce n'est pas l'argent qui manque, la privation d'emploi coûte plus cher que la production d'emploi

La loi du 29 février 2016 « d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée » a initié une première expérimentation du projet TZCLD, d'une durée de cinq ans. Elle a permis à dix territoires d'animer une mise en œuvre du droit à l'emploi avec tous les partenaires concernés et de conventionner des entreprises de l'économie sociale et solidaire : ces entreprises à but d'emploi (EBE), ont embauché des personnes privées durablement d'emploi en CDI, pour réaliser des activités supplémentaires à celles déjà présentes sur le territoire.

Fort de cette première étape expérimentale, une deuxième loi a été publiée en décembre 2020 *. Elle prévoit notamment l'extension de l'expérimentation, par l'habilitation d'un nombre de nouveaux territoires pouvant aller au-delà de 50. C'est l'objet d'un nouvel appel à candidature, sans surcoût pour les communes volontaires.

Le dépôt de candidature se fait au fil de l'eau, pendant trois ans. La candidature se fait exclusivement en ligne, via une plateforme de candidature accessible sur le site etclfd.fr.

I. Les modalités d'analyse des candidatures à l'habilitation

Principes

L'analyse des candidatures vise à répondre à trois grandes questions :

- **La définition du territoire candidat** est-elle précise, partagée par l'ensemble des collectivités locales concernées, et pertinente pour l'expérimentation ?
- **Les actions de préparation à l'expérimentation** menées par le territoire candidat lui permettent-elles d'être prêt à expérimenter ? Les résultats de ces préparations sont-ils suffisants pour cela ?
- **Quel est le plan d'action de mise en œuvre du droit à l'emploi** sur le territoire ? Est-il appuyé par une stratégie partenariale crédible et une structuration solide, en adéquation avec l'objectif d'exhaustivité ?

Aussi le cahier des charges s'articule autour des trois aspects incontournables du projet TZCLD :

- 1-Un territoire de consensus,
- 2-L'implication des personnes privées durablement d'emploi*
- 3-Les conditions permettant la production d'emplois supplémentaires

*1 Loi n° 2020-1577 du 4 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur longue durée »

***2 Personnes privées durablement d'emploi au sens de la LOI n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur longue durée ». Il s'agit des personnes volontaires privées durablement d'emploi depuis au moins un an malgré l'accomplissement d'actes positifs de recherche d'emploi et domiciliées depuis au moins six mois dans l'un des territoires participant à l'expérimentation.**

Ces trois éléments, en raison du caractère expérimental du projet, sont renforcés par une analyse des risques et des garanties de continuité du projet sur la durée de l'expérimentation.

Plus précisément, le cahier des charges est divisé en six grands axes :

1. L'identité du territoire candidat ;
2. La mobilisation des partenaires et la fabrique du consensus ;
3. La stratégie partenariale et le pilotage local ;
4. L'implication des personnes privées durablement d'emploi du territoire ;
5. L'identification des activités et des premières unités d'EBE ;
6. L'identification des risques et garanties.

Ces six axes sont eux-mêmes composés de plusieurs critères, à partir desquels est appréciée la maturité du territoire candidat.

Expérimenter à CORBES, GENERARGUES, LASALLE, LES PLANTIERS, L'ESTRECHURE, MIALET, PEYROLLES, ST ANDRE DE VALBORGNE, ST BONNET DE SALENDRIQUE, STE CROIX DECADERLE, SAUMANE, SOUDORGUES, THOIRAS, VABRES

Le 11 octobre 2021, une réunion de sensibilisation au projet TZCLD qui est porté au niveau local par la Municipalité de Saint-Jean du Gard et l'Association d'insertion FAIRE, a été

proposée aux Maires des communes environnantes en Mairie de Saint-Jean du Gard afin de leurs proposer de rejoindre le territoire de l'expérimentation et d'être partie prenante dans le projet en s'investissant dans le Comité Local pour l'Emploi (CLE).

En effet, la définition du territoire est majeure et répond à la première question sus-citée pour l'analyse des candidatures par l'Association puis le Fonds TZCLD:

« La définition du territoire candidat est-elle précise, partagée par l'ensemble des collectivités locales concernées, et pertinente pour l'expérimentation ? »

Un Territoire plus grand a plus de chances d'être retenue.

Cette expérimentation constitue une réponse innovante aux problématiques d'emplois sur le territoire avec la création de nouveaux emplois non délocalisables, qui répondront à des besoins non satisfaits, pouvant s'inscrire dans la pérennité. Les axes de réflexion correspondant à de l'innovation sociale, au développement durable, aux circuits courts, et pouvant proposer des services utiles aux entreprises et aux populations nous semblent prioritaires.

Compte tenu de ce projet structurant, le conseil municipal de la ville qui représente naturellement le premier interlocuteur des deux porteurs du projet (la Commune de Saint-Jean du Gard et l'association FAIRE) s'exprime favorablement en faveur de l'élargissement du Territoire expérimental à et de sa participation à la réflexion collective autour du dossier de candidature par son adhésion au CLE. SAINT JEAN DU GARD s'engage à soutenir par son partenariat à **titre gracieux**, les actions en faveur de l'emploi auprès des personnes privées durablement d'emploi et des entreprises de sa commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches et signer les actes nécessaires à la constitution du dossier de candidature afin d'intégrer CORBES, GENERARGUES, LASALLE, LES PLANTIERS, L'ESTRECHURE, MIALET, PEYROLLES, ST ANDRE DE VALBORGNE, ST BONNET DE SALENDRIQUE, STE CROIX DECADERLE, SAUMANE, SOUDORGUES, THOIRAS, VABRES au territoire élargi d'habilitation dans le cadre du dispositif « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée » et désigne le Maire pour représenter la commune au Comité Local pour l'Emploi (CLE).

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2022_07_089 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARC MAISON ROUGE - MUSEE DES VALLEES CEVENOLES DE LA COMMUNAUTE ALES AGGLOMERATION A LA VILLE DE SAINT JEAN DU GARD POUR MISE EN ŒUVRE D'UNE ANIMATION LE 18 AOÛT 2022

Madame Hélène GALAUP présente à l'Assemblée une convention de mise à disposition du Parc Maison Rouge – Musée des Vallées Cévenoles pour permettre l'organisation d'une séance de cinéma de plein air, le jeudi 18 août prochain.

La Communauté ALES Agglomération met à disposition à titre gracieux la parc de Maison Rouge, uniquement pour la journée du 18 août prochain et précise que la jauge de l'évènement est d'environ 200 personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

ADOpte A L'UNANIMITE.

QUESTIONS DIVERSES

✕ Nathalie BORREDA fait parvenir les demandes d'ELSA MAS :

1- **Arrivée de la Légion** : Une ferme et ses terres agricoles située à Bannière a été vendue au ministère des Armées pour l'installation du 2^{ème} REI de la Légion étrangère le 7 juillet. L'armée avait assuré qu'une réunion publique aurait lieu. Avez-vous des informations à ce sujet ?

Réponse : Le Maire : aucune

2- **Planning familial** : Je tiens à vous dire mon indignation concernant la réponse faite au planning familial du Gard concernant une demande de subvention. Cette demande concernait un emplacement de parking pour une caravane pédagogique. Outre le refus d'octroyer une subvention, ce que je trouve regrettable pour la population St Jeannaise et notamment les jeunes, je suis très surprise de lire dans la réponse « qu'une majorité d'élus ont refusé la subvention ». Comment se fait-il que les élus de l'opposition n'aient pas été consultés ?

Réponse : Sylvie Jullian : La demande est un stationnement permanent mis à disposition parce qu'elle ne veut pas garer son camion chez elle. Nous ne lui refusons pas le droit d'exercer sur la commune. Et je pense qu'elle pourrait faire ses permanences sur le parking de la MSP. Mais il semblerait que sa demande soit sur le stockage du camion, une place de parking du Petit Versailles peut lui être loué 15 euros / mois. A suivre !

3- **La Borie** : Qu'en est-il de ce dossier ?

Le dossier suit son cours, les délais restent très logs pour aboutir mais nous gardons espoir.

✕ Comme le prévoit l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mireille LALLEMAND donne la liste des déclarations d'intention d'aliéner de mai – juin et début juillet 2022, reçues et pour lesquelles la Commune n'exerce pas son droit de préemption :

- section B n°730 - 1889 et 1891 - Rose Nord
- section AB n°241 - Rue Grand'Rue
- section B n°2102 - Les Fumades
- section B n°689 - 690 et 1420 - Luc Bas
- section D n°880 - L'Astreau
- section AD n°641 et 708 - Les Parades
- section E n°95 - 96 - 97 - 98 - 99 - 100 - 101 - 102 - 103 - 104 - 105 - 106 - 108 et section F n°605 - 606 - 607 - 618 - 620 - 621 - 622 - 623 - 624 - 625 - 626 - 627 - 628 - 629 - 630 - 631 - 633 - 634 - 635 - 646 - 647 - 648 - 649 - 650 et 924 – Saillens Bas
- section A n°65 - 66 et 199 – Falguière
- section B n°2102 - Généri
- section AC n°105 et 123 - Quartier de la Gare
- section AB n°331 - Rue Olivier de Serres
- section B n°1769 - 2050 - 2051 - 2052 et 2053 - Ravel
- section E n°389 - 390 et 393 - Le Planas

✕ Mireille LALLEMAND rappelle à l'Assemblée que la présence des élus pour la tenue des bureaux de vote lors des élections est une obligation aux termes de l'article L.2121-5 du

Code Général des Collectivités Territoriales, « tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé d'accomplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, peut être déclaré démissionnaire par le tribunal administratif ».

Les raisons valables pour être exempt de cette charge sont les suivantes :

- la production d'un arrêt de travail
- l'assistance à une manifestation familiale à caractère exceptionnel (mariage, baptême...).

Il en va de soi que lors de l'établissement du planning, les désidératas de chacun sont pris en compte dans la limite du possible, toutefois il serait souhaitable que chacun prenne ses responsabilités vis-à-vis de cette obligation en particulier certains élus de l'opposition qui n'ont pas encore compris l'engagement qui est le leur au sein de la municipalité.

Les problèmes rencontrés lors des dernières élections sont tout à fait inadmissibles, être élu local est un don de soi à nos concitoyens et par respect pour eux la présence de chacun de nous est indispensable.

Les prochaines élections européennes auront lieu en 2024, puis ensuite les élections municipales en 2026, je suppose que tous les élus de l'opposition seront bien présents et pas seulement pour deux heures de présence !

Nathalie BORREDA : Tu en veux à mon collègue de l'opposition de ne pas être présent ?

Mireille LALLEMAND : Oui tout à fait.

Sébastien BRUN : oui, c'est moi.

